

Contribution de Jacques Houdouin Mouvement Départemental de Loire Atlantique

Au sous chapitre 7-2 Logement Urbanisme Habitat

Certaines communes s'exonèrent des taux légaux obligatoires de logements sociaux par le choix de payer l'amende prévue dans cette circonstance. Cela met à mal la mixité sociale et contribue à créer des « fiefs » électoraux immuables.

Il faut substituer au système dissuasif de l'amende qui se révèle inefficace un système contraignant car la liberté et l'autonomie des élus locaux qu'il n'est pas question de remettre en cause ne peut aller jusqu'à bafouer la loi de façon permanente.

Dans toute les communes qui ne respectent pas le taux légal un dispositif temporaire exceptionnel de rattrapage rapide sera mis en place :

1° Blocage de toute demande de construction nouvelle qui ne relève pas du logement social et son transfert vers une commune voisine qui respecte le taux.

2° Transfert vers la commune incriminée de toute demande de construction de logement social en provenance d'une commune voisine avec obligation de réalisation.

3° Obligation de préemption de la commune sur toute vente de logement sur son territoire en vue de conversion en logement social.

Le dispositif temporaire exceptionnel de rattrapage rapide prend évidemment fin dès que la commune a atteint ses obligations légales.